

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 12 octobre 2021

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles s'est réunie le 12 octobre 2021 en Mairie de Cruseilles, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUBOSSON.

Sur convocation de celui-ci,

Etaient présents :

- M. Jean-François DUBOSSON, Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles,
- Mme Sylvie MERMILLOD, Maire de Cruseilles
- M. Nathan JACQUET, Conseiller municipal
- M. Mikaël HERVE, propriétaire
- M. Cédric DECHOSAL, propriétaire
- M. Stéphane BOUCHET, propriétaire
- Mme Célia JACQUET, exploitante
- M. Pascal COLOMB, exploitant
- M. Didier BOUCHET, exploitant
- M. Bernard NICOLLIN, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ; titulaire
- M. Pierre REBELLE, personne qualifiée
- M. Pascal REYNAUD, chef du service tourisme et attractivité, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- M. David RATSIMBA, Conseiller départemental du canton de la Roche-sur-Foron
- Mme Catherine PELLECUER, représentante des Finances Publiques

Etaient excusés :

- M. Patrice CLAVILLIER, Conseiller municipal
- M. Jean-Noël HUMBERT, propriétaire
- M. Didier BUNAZ, propriétaire
- M. Philippe AILLOUD, personne qualifiée
- M. José SOS MONTALBO, personne qualifiée
- M. Yves DABRY, personne qualifiée
- M. Pierre-Baptiste HUMBERT, personne qualifiée
- Mme Isabelle PAGE, chef du service contentieux et conseil juridique, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- M. Bruno GRAND, directeur adjoint, pôle animation territoriale et développement durable, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Mme Evelyne CHEUZEVILLE, chargée d'études, service contentieux et conseil juridique, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Mme Christelle PETEX-LEVET, Conseillère départementale du Canton de la Roche-sur-Foron
- Mme Alexandra DUTHU, représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité

Etaient invités et n'ont pas pris part au vote :

- M. François MARIE, Président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles
- M. Claude ANTONIELLO, Conseiller municipal suppléant
- M. Jean-Marc NICOLLIN, membre exploitant suppléant
- M. Eric DECARROUX, membre exploitant suppléant

Etait invité à titre consultatif et accepté par la commission :

- M. David AUBIN, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc – Service Aménagement

Etaient invités et excusés :

- M. Emmanuel CACHOT, société ADELAC
- Mme Violaine CHANLIAUD, société ADELAC
- M. Florent GODET, représentant de la Direction Départementale des Territoires
- Mme Lucille MOUCHET représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 12 octobre 2021

Le secrétariat de séance était assuré par M. Gilles DA SILVA, agent du service Tourisme et Attractivité du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 30. Il constate que la CCAF de Cruseilles remplit les conditions requises pour délibérer valablement, conformément à l'article R.121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il précise que les personnes suppléantes présentes dans la salle, en même temps que leur titulaire, ne prendront pas part au vote

Monsieur le Président remercie les membres de la CCAF pour leur présence en nombre ce jour. Il se présente brièvement, la Présidence de cette Commission ayant été renouvelée suite à sa dernière réunion qui remonte au 12 octobre 2017. Il rappelle que la procédure a été suspendue par la suite jusqu'à ce jour. Il informe l'ensemble des membres présents qu'il a été nommé à la présidence de cette commission, conformément à l'article L.121-3 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, par Le Président du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains le 22 mars 2021. Il rappelle que la composition de la commission a beaucoup évolué, notamment suite aux démissions des précédents Présidents titulaire et suppléant, ayant mis fin à leurs fonctions de commissaires enquêteurs, mais également, suite aux élections municipales et départementales de 2020 et 2021, aux modifications d'organigramme de la Direction Départementale des Finances Publiques, à la désignation de nouveaux représentants des exploitants agricoles de la commune par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et suite à l'actualisation des membres du collège des personnes qualifiées en matière de faune, flore, de la nature et des paysages (PQNFFNP).

Il propose ainsi de faire un tour de table afin que tous les membres de la CCAF se présentent.

M. le Président laisse la parole à M. David RATSIMBA, Conseiller départemental du canton de la Roche-sur-Foron, conseiller auprès du Président du Conseil départemental, et membre titulaire de la CCAF de Cruseilles, pour présenter à la commission le rôle du Département en matière d'Aménagement Foncier Rural.

M. RATSIMBA rappelle que l'Aménagement Foncier Rural est une compétence obligatoire des départements depuis la promulgation de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Précédemment cette compétence était gérée par l'Etat (services des Préfectures). Suite à ce transfert de compétence, il appartient désormais au Président du Conseil départemental et à ses services de mener ces travaux et procédures qui sont sous sa responsabilité directe.

L'ensemble de ces procédures sont conduites sous l'autorité des commissions communales (CCAF ou CIAF si intercommunales), et départementales (CDAF) d'aménagement foncier chargées de délibérer et de voter des décisions qui sont opposables suite au vote.

Il existe 4 grandes familles de procédures d'aménagement foncier rural :

- L'aménagement Foncier Agricole et Forestier, ou AFAF, régi par les articles L.123-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Ce type de procédure est l'objet de la réunion de ce jour, il va donc être défini précisément à la suite de cette réunion. Il s'agit des anciens remembrements ;
- Les échanges amiables de parcelles agricoles (art. L.124-1 et suivants du CRPM) ;
- La mise en valeur des terres incultes ou sous exploitées (art. L.125-1 et suivants et L.128-3 et suivants du CRPM) est une procédure qui consiste à réquisitionner un terrain abandonné et à le faire exploiter par un agriculteur. C'est une procédure rare en Haute-Savoie ;
- La réglementation des boisements (L.126-1 et suivants du CRPM) qui garantit l'équilibre entre l'occupation forestière et l'occupation agricole de l'espace.

Enfin, en Haute-Savoie, un dispositif unique et volontariste existe pour aider les communes et intercommunalités à acquérir du foncier agricole mis à disposition des agriculteurs pour maintenir sa vocation première. Il s'agit du Conservatoire des Terres Agricoles.

A la suite de cet exposé, M. le Président rappelle que les travaux de cette CCAF, conduite par le département, ont pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et de contribuer à l'aménagement du territoire communal pour le développement de l'économie agricole.

Il affirme la volonté de mener à bien cette mission importante pour les exploitants et la commune.

Au regard des incidents passés dans le cadre de cette CCAF, et qui ont eu pour conséquence l'abandon de la procédure, il demande à chacun des membres de s'engager, comme il le fera également personnellement, à adopter et respecter les règles usuelles de bienséance, de respect pour les personnes en particulier, notamment au moment des débats qui ne pourront qu'être courtois et apaisés. Il affirme que la prise de parole est bien sûr autorisée dans le cadre de la CCAF et à l'extérieur de celle-ci, mais toujours dans le respect de ces règles intangibles qui sont de nature à éviter tout débordement qui ne serait pas toléré.

M. le Président passe la parole à Madame Sylvie MERMILLOD, Maire de la Commune de Cruseilles.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 12 octobre 2021

Madame le Maire rappelle brièvement que la démarche est d'intérêt général à l'échelle de la commune. Suite à la construction de l'autoroute, des exploitations se retrouvent éclatées sur le territoire. Cela pousse certains exploitants à des déplacements qui n'ont pas lieu d'être, malgré des recherches de solutions locales qui relèvent plus de solutions à court terme sans globalité (échanges de parcelles, construction de dessertes qui ne reposent sur aucun droit de passage, etc.). La poursuite de l'AFAF permettra de remédier à ces gênes et ce de façon durable. Madame le Maire évoque la finalisation de la révision n° 4 du PLU qui n'impactera pas la procédure. Elle reprend les termes de M. le Président : débat et contradiction sont souhaitables dans le cadre de cette commission, mais il ne sera pas admis de propos ou paroles extrêmes.

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Rappel de la procédure d'aménagement foncier et de ses enjeux
2. Opportunité de poursuivre la procédure d'aménagement foncier destinée à réparer les dommages causés par le passage de l'A41 Nord sur les structures d'exploitation

Dans le cas d'un vote favorable à l'aménagement foncier :

3. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement
4. Informations sur les prochaines étapes de la procédure

1. Rappel de la procédure d'aménagement foncier et de ses enjeux

M. le Président passe la parole M. Pascal REYNAUD pour un rappel de points suivants :

Historique :

Suite à la construction de l'A41 Nord, des CCAF ont été constituées par le Département dans les communes traversées par l'ouvrage (articles L123-24 et suivants du Code rural). Vu les études préalables, seules les communes de Cruseilles et de Présilly ont poursuivi la procédure d'aménagement foncier.

Une étude d'aménagement a été diligentée en 2010 par le Département et confiée au bureau d'études EGIS. Le travail qui en a résulté à la suite de plusieurs réunions de la CCAF, a été soumis à Enquête Publique, conformément à la procédure. Un périmètre de 366 ha (326,5 ha en périmètre perturbé et 39,6 ha en périmètre complémentaire) a ainsi été présenté début 2011. Cependant, ce travail avait été mis en attente suite à un avis favorable, mais avec réserves du commissaire enquêteur. Celles-ci portaient sur les rétrocessions par ADELAC de parcelles situées hors du domaine public autoroutier concédé (DPAC), compte tenu du fait que la modification du périmètre serait supérieure à 5 %.

La procédure a été mise en attente au vu de divers autres éléments : un PLU en cours de modifications importantes, un changement d'équipe municipale et un renouvellement de la composition de la CCAF.

Le Département a pu initier la relance de la procédure seulement en 2015. Il a alors été acté par la CCAF la volonté de poursuivre la procédure sur la base du travail réalisé en 2010, la demande de la mise à jour des données et la remise en enquête publique du périmètre final.

En mai 2017, la procédure n'ayant pas évolué concrètement par craintes d'interférences avec une procédure de modification du PLU en cours, la Commune de Cruseilles par la voix de son Maire et des Conseillers municipaux présents a proposé en CCAF du 2 mai 2017 de passer par des travaux hors AFAF. Peu de temps après, la Municipalité est finalement revenue sur cette proposition. L'étude d'aménagement finalisée a été proposée au vote de la CCAF du 2 octobre 2017. Ont été décidés ce jour :

- d'acter la fin de l'étude d'aménagement,
- de demander la poursuite de la procédure pour mise en enquête publique du périmètre proposé à la suite de l'étude d'aménagement,
- de se prononcer sur la mise en enquête publique des préconisations environnementales et des périmètres.

Au cours de cette réunion ont été tenu des propos qui ont conduit à la suspension de la procédure par le Président du Conseil départemental, au vu des avis défavorables de la Municipalité et de la Préfecture à la poursuite du projet en l'état.

En 2020 l'équipe municipale nouvellement élue fait part de sa volonté de relancer le projet.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 12 octobre 2021

Rappel des objectifs de l'aménagement foncier :

Il s'agit dans le cadre de ce type de procédures de remédier aux perturbations du parcellaire et du système de transports d'une commune liées à la construction d'un grand ouvrage linéaire (en l'occurrence, la construction de l'A41 Nord entre Allonzier-la-Caille et Genève).

Aujourd'hui, l'aménagement foncier ne se limite plus à une redistribution administrativement cadrée des terres pour améliorer le parcellaire agricole (ex-remembrements).

Il a désormais trois objectifs de même importance (*LODTR de 2005 et art. L121-1 du code rural et de la pêche maritime*) :

- améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Rappel de la procédure :

M. REYNAUD rappelle que la procédure d'AFAF doit être votée en CCAF pour démarrage. A la suite de cela est diligentée une étude sous la responsabilité du Conseil départemental auprès d'un bureau d'études spécialisé. Cette étude, dont la durée est estimée à un an, permettra entre autres d'étudier le parcellaire dans son ensemble, les structures d'exploitation, la sociologie de la commune, dans le cadre d'un diagnostic ou « état initial », mais également d'émettre des préconisations sur les plans environnementaux et paysagers et de définir les périmètres sur lesquels l'aménagement foncier aura lieu.

Sur cette base, et après validation par la CCAF, les résultats seront soumis à enquête publique dite « Périmètres ». Suite à l'enquête publique, dans le cas d'un avis favorable, et si l'avis de la CCAF reste favorable à la poursuite de la procédure, il sera demandé la validation par le Préfet des prescriptions environnementales avant de passer à une seconde étape.

Au cours de cette seconde étape, une vaste étude de réorganisation du parcellaire sera menée par un géomètre expert : les terres seront classées suivant un système de notation, une proposition de redistribution et de découpage du parcellaire équitable et en fonction de la qualité des terroirs sera alors proposée en CCAF après la consultation des propriétaires sur le classement proposé par le géomètre.

Ce travail est alors soumis à une nouvelle enquête publique, dite « Parcellaire ». Suite à l'enquête publique, dans le cas d'un avis favorable, et si l'avis de la CCAF reste favorable à la poursuite de la procédure, la procédure est ensuite transmise à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) qui examine également les réclamations et réserves. Le dossier est alors transmis au Préfet avant clôture de l'opération par un Arrêté du Président du Conseil départemental.

Toutes ces grandes étapes sont ponctuées également d'autres réunions intermédiaires de la CCAF. Il est fait le choix d'échanger fréquemment avec les membres. Il est ainsi demandé par les membres de la Commission des échanges réguliers par emails.

En cas de besoin, une sous-commission, sans pouvoir de décision, pourrait être mise en place. Des membres de la Commission appellent alors à ne pas multiplier les réunions. M. RATSIMBA rappelle à cet effet qu'il faut savoir être efficace dans ce cadre tout en associant les propriétaires et exploitants autant que possible : un équilibre sain est à rechercher.

Les enjeux : 2 scénarios possibles

1. Poursuite de la procédure: une étude d'aménagement doit être commanditée à nouveau par le Département. La Société ADELAC a été contactée, et a donné son accord pour redémarrer la procédure.

2. Abandon de la procédure. Dans ce cas, la commune pourra éventuellement négocier directement avec ADELAC pour le financement de certains travaux, hors du cadre d'une procédure d'AFAF.

Une discussion s'engage alors sur « l'enveloppe » qu'ADELAC serait susceptible d'allouer dans le cadre du choix 1 ou du choix 2. Il est rappelé qu'en cas d'abandon de la procédure, les montants alloués par la Société ADELAC seront le fruit d'une négociation directe avec la Commune. Dans le cas du choix 1 (poursuite de la procédure d'AFAF), il n'y a pas « d'enveloppe » à déterminer par avance. Ce sont bien les travaux de la CCAF dans le cadre de la procédure d'AFAF qui détermineront les besoins et les financements à mettre en face.

Il est posé la question du 1 % paysage. Ce dispositif a déjà été utilisé et est versé dans le cadre de la construction de l'autoroute en elle-même. Le « 1 % paysage » ne peut être mobilisé pour un AFAF.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 12 octobre 2021

2. Opportunité de poursuivre la procédure d'aménagement foncier destinée à réparer les dommages causés par le passage de l'A41 Nord sur les structures d'exploitation

M. le Président passe la parole au secrétaire de séance. Il est rappelé que la Commission est composée selon les modalités prévues par l'article L.121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, de 17 membres et 17 suppléants répartis en différents collèges. L'ensemble des membres a été convoqué ce jour pour la bonne information de tous. Les votants sont les membres titulaires. En cas d'absence du titulaire, un suppléant du même collège est appelé au vote. Pour les futures réunions, les suppléants ne seront appelés en réunion qu'en cas d'absence du titulaire. Pour rappel, selon l'article R121-4 du code rural : la CCAF ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres, dont le Président ou le Président suppléant, sont présents, ainsi qu'au moins deux propriétaires et deux exploitants.

Ce jour, il est constaté que le quorum est atteint, par conséquent la CCAF remplit les conditions requises pour délibérer valablement. A la demande de M. le Président en début de séance, il sera pratiqué un vote à bulletin secret ce jour. La Commission délibère à la majorité des membres présents.

La question posée est « êtes-vous favorable à l'opportunité de poursuivre la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier pour la commune de Cruseilles au regard des dommages causés sur les structures d'exploitation agricoles concernées par le passage de l'A41 Nord ? »

Ce jour il est compté 14 votants.

Se sont prononcés favorablement : 12

Se sont prononcés défavorablement : 02

Se sont abstenus : 00

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles propose donc au Conseil départemental de poursuivre la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier.

3. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement

M. le Président de la CCAF expose que, le Code rural, en vertu des articles des articles L. 121-13 §1, L. 121-1 § 7 et 8 et R. 121-20 §1, prévoit la réalisation d'une étude d'aménagement. Cette étude décrira l'état initial de la commune sur les plans foncier, agricole, environnemental et paysager. Elle définit les principaux enjeux du territoire, les objectifs de l'aménagement (amélioration des conditions d'exploitation, qualité environnementale et paysagère), aide la CCAF à justifier ou non la réalisation de l'AF, à choisir le mode et le périmètre d'intervention, à identifier les zones « sensibles », à proposer des prescriptions.

La Commission demande donc au Président du Conseil départemental de faire réaliser au plus tôt ladite étude d'aménagement

A cet effet, le Conseil départemental va recruter un bureau d'études selon le Code des marchés publics. Du fait de délais incompressibles liés notamment au Code des Marchés Publics (cf. recrutement d'un prestataire pour cette mission) ainsi qu'aux qualités intrinsèques de l'étude qui doit notamment couvrir un cycle végétatif complet, l'étude d'aménagement devrait durer environ 12 mois et pourrait être commanditée durant le premier trimestre 2022.

Les résultats intermédiaires puis les conclusions de l'étude seront proposés lors des prochaines réunions de la CCAF pour permettre à celle-ci de confirmer l'opportunité de l'aménagement foncier et le périmètre à aménager.

4. Informations sur les prochaines étapes de la procédure et question diverses

M. Pascal REYNAUD présente les principales échéances : l'étude d'aménagement va désormais pouvoir être lancée pour un rendu final espéré au 1^{er} trimestre 2023. Des points d'étapes intermédiaires seront organisés courant 2022.

Mi-2023 la première enquête publique pourrait être mise en œuvre à la suite d'un éventuel vote positif de la CCAF. La CCAF serait à nouveau réunie suite à l'enquête publique et ses résultats pour fixer les emprises et périmètres de la suite de l'étude.

A la suite de ce vote, le Préfet fixe le projet, notamment sur la base des prescriptions environnementales applicables au nouveau parcellaire, au vu de l'étude d'impacts fournie dans le cadre de l'étude d'aménagement.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 12 octobre 2021

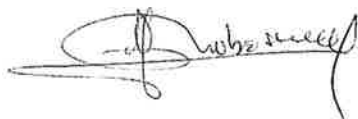
Au 3^{ème} trimestre 2023, il pourrait être envisagé le démarrage de l'intervention du géomètre-expert, compétent pour ce type de procédure. Ce travail dure en moyenne 2 ans, pour présenter une proposition de nouveau parcellaire au cours d'une réunion de la CCAF. Ce projet de nouveau parcellaire est à nouveau soumis à Enquête Publique avant clôture de l'AFAP par arrêté.

La question est posée de la période sur laquelle les parcelles concernées par l'aménagement seront figées. Effectivement, en application de l'article L.121-19 du Code Rural, le Président du Département prend un arrêté fixant les travaux interdits ou soumis à autorisation. Le but est de « fixer » l'environnement de façon à ce que l'étude d'aménagement puisse produire un diagnostic objectif de la situation sans perturbations. Cet arrêté sera rédigé en concertation avec le prestataire. Un arrêté similaire sera pris au moment de l'étude de refonte du parcellaire. A ce moment-là, seront bloquées les opérations foncières (achat/vente, cessions, etc.) jusqu'à publication de l'arrêté final. Enfin, un arrêté préfectoral sera également pris pour autoriser à la pénétration sur les parcelles privées pendant la durée de l'étude.

M. BOUCHET fait part de son étonnement quant à la composition de la CCAF. Il estime que seuls 3 exploitants et 3 propriétaires sont présents autour de la table sur 17 votants et que cela n'est pas suffisant. Il est alors rappelé que la composition de la CCAF répond à l'article L.121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Il est par ailleurs rappelé qu'il y a de nombreux propriétaires autour de la table et des exploitants également en dehors des 2 collègues ad hoc. Il est indiqué à M. BOUCHET en revanche que son avis en tant que membre de cette commission est important. Il doit représenter ici les voix des exploitants et propriétaires qui ne sont pas forcément d'accord avec cette procédure et qu'à ce titre il sera entendu. D'autres propriétaires et exploitants font part de leur besoin de ce réaménagement dans le cadre de ce moment de débat, en réponse à cette intervention.

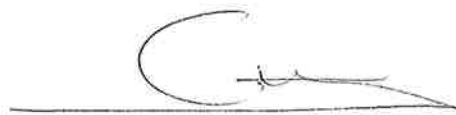
En clôture, M. le Président adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des participants. L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 11h45.

Monsieur le Président,



Jean-François DUBOSSON

Le secrétaire de séance,



Gilles DA SILVA

AFFICHÉ LE - 4 NOV. 2021

RETIRÉ DE L'AFFICHAGE LE 16 DEC. 2021